

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

## APPEL À PROPOSITIONS 67/2001

MEDIA PLUS — DÉVELOPPEMENT, DISTRIBUTION ET PROMOTION (2001-2005)

**Mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes****Soutien à la promotion et à l'accès au marché dans le domaine des festivals audiovisuels**

(2001/C 298/08)

**1. Introduction**

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision 2000/821/CE du Conseil du 20 décembre 2000 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes [Media Plus — Développement, Distribution et Promotion (2001-2005)], adoptée par le Conseil le 20 décembre 2000.

Parmi les actions à mettre en application de ladite décision figure, dans le domaine des festivals, le soutien des festivals audiovisuels réalisés en partenariat et programmant une part significative d'œuvres européennes.

**2. Objet**

Le présent avis s'adresse aux organismes et aux opérateurs européens dont les actions contribuent à l'objectif précité.

Il indique comment se procurer les documents nécessaires pour soumettre une proposition en vue de l'obtention d'une contribution financière communautaire pour l'organisation de festivals audiovisuels.

Le service de la Commission chargé de la gestion de cet appel à propositions est l'unité «Soutien au contenu audiovisuel» de la direction générale de l'éducation et de la culture.

Les organismes et les opérateurs qui souhaitent répondre à cet appel à propositions et recevoir le document «Lignes directrices pour soumettre une proposition en vue d'obtenir une contribution financière dans le cadre de l'action "festivals"» doivent adresser leur demande par courrier ou par télécopieur à:

Commission européenne  
Jacques Delmoly  
Rue de la Loi 200 (B100 4/20)  
B-1049 Bruxelles  
[Télécopieur (32-2) 299 92 14]

La Commission s'engage à envoyer le document précité dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Les dates limites pour le dépôt des propositions sont:

- le 3 décembre 2001 pour les manifestations organisées entre le 1<sup>er</sup> mars 2002 et le 31 août 2002;
- le 15 mars 2002 pour les manifestations organisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et le 20 avril 2003.